

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-16

CONTENTIEUX DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

—

Au titre des très nombreuses requêtes adressées par Monsieur le Conseiller Général François BONHOMME, figure celle tendant à obtenir communication de l'enregistrement des débats de l'Assemblée Départementale du 15 novembre 2005.

Considérant le requérant destinataire du document écrit retraçant les débats, l'administration n'a pu matériellement faire droit à sa demande dans le délai réglementaire d'un mois.

Après avoir saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, le requérant a introduit devant le Tribunal Administratif un recours en annulation de ce qui est devenu une décision implicite de refus de communication.

Le Conseil Général est appelé à répondre à ce recours. Il opposera notamment le caractère systématisé des demandes présentées de nature à perturber le fonctionnement de l'administration.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte des mesures conservatoires prises pour la défense des intérêts départementaux;
- m'autoriser à ester en justice au nom et pour le compte du Conseil Général dans l'instance "François BONHOMME C/ Conseil Général de Tarn-et-Garonne n° 06-909" ;
- m'autoriser également à diligenter l'ensemble des actes de procédure et de représentation.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-16

**CONTENTIEUX DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures conservatoires prises pour la défense des intérêts départementaux ;
- Autorise Monsieur le Président à ester au nom et pour le compte du Conseil Général dans l'instance « François BonhommeC/Conseil Général de Tarn-et-Garonne n° 06-909 » ;
- Autorise également Monsieur le Président à diligenter l'ensemble des actes de procédure et de représentation.

Pour l'adoption : 7 voix

Contre : néant

Abstention : néant

N'a pas pris part au vote : M. F. Bonhomme.

Le Président,